

## *Livret du formateur en PAE*

### **TENUE DU LIVRET PERSONNEL :**

Votre qualification de moniteur des premiers secours doit vous permettre quel que soit votre statut de dispenser des prestations de qualité, et ce en toute sécurité.

Ce livret individuel du moniteur est le « mémoire » de votre vie de secouriste et le comptable de vos prestations.

**CE LIVRET VOUS EST REMIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 24 MAI 2000, PORTANT ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE DANS LE DOMAINE DES PREMIERS SECOURS.**

Il vous appartient de le tenir à jour en n'oubliant pas de le faire valider par vos responsables.

**TEXTES OFFICIELS:**

<http://www.interieur.gouv.fr>

<http://www.journal-officiel.fr>

**[RN PAE 4 du 27 août 2006](#)** seul le diplôme PAE 3 est disponible pour le moment.

**[RN PSC 1 du 03 août 2007](#)** premiers secours de niveau 1: cible: citoyen sans acquis.

**[RN PAE 3 du 03 août 2007](#)** pédagogie appliquée aux emplois/activités de niveau 3 (ex.MNPS).

**[Arrêté du 24 juillet 2007](#)** modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours a été publié au Journal officiel le 2 août 2007.

**[RN PAE 2 du 12 juillet 2007](#)** formateur de formateur PAE1.

**[RN PSE 2 d'avril 2007 en cours de modifications](#)** PS en équipe de niv.2, cible: citoyen PSE1.

**[RN PSE 1 d'avril 2007 mod. le 07 septembre 2007](#)** PSE de niv.1, cible: citoyen sans acquis.

**[RN-DPS MSC du 22 octobre 2006](#)** dispositifs prévisionnels de secours.

**[RN PAE 1 du 10 janvier 2007](#)** PAE de niveau 1 (ex.PPE-CFAPSE).

**[RN MPS du octobre 2006](#)** relatif à la formation des moniteurs de premiers secours.

**[Nomenclature nationale de formation des acteurs de la sécurité civile.](#)**

**[Arrêté du 24 juillet 2007](#)** relatif à la pédagogie appliquée au emplois/activités de sécurité civile.

**[Circulaire du 10 février 2006](#)** formation continue pour l'année 2006 des formateurs PSE.

**[Loi n°2004-811 du 13 août 2004](#)** présentant les 4 types de missions de sécurité civile.

**[Arrêté du 22 octobre 2003](#)** relatif à la formation des MPS.

**[Arrêté du 10 septembre 2001](#)** relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un DSA.

**[Guide CRF août 2001](#)** Initiation UN CŒUR UN SOUFFLE UNE VIE.

**[Circulaire du 12 juillet 2001](#)** relatifs à la FPS.

**[Arrêté du 29 juin 2001](#)** modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la FPS.

**[Guide National de référence FPS](#)** section « Formation » de l'ONS de Janvier 2001 (AFPS).

**[Circulaire du 25 octobre 2000](#)** relative à la FC des sauveteurs, éq. secouristes et formateurs.

**[Arrêté du 24 mai 2000](#)** organisation de la formation continue dans le domaine des PS.

**[Arrêté du 24 mai 2000](#)** portant organisation de la formation continue dans le domaine des PS. **[Séance publique du Conseil d'Etat - Lecture du 17/05/99](#)** Suite a l'assignation en Mai 1999, du ministère de l'Intérieur devant le Conseil d'Etat par la FMNS.

**[Arrêté du 4 février 1999](#)** relatif à la formation des personnes non médecins à utiliser un DSA.

**[Arrêté du 30 septembre 1998](#)** portant agrément d'organismes de formation des sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

**[Arrêté du 16 juin 1998](#)** relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

**[Arrêté du 6 avril 1998](#)** SPV recrutés pour la surveillance des baignades/activités nautiques.

**[Arrêté du 31 mars 1998](#)** mod. De l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

**[Décret no 98-239 du 27 mars 1998](#)** relatif à la formation des non médecins à utiliser un DSA.

**[Arrêté du 3 décembre 1996](#)** mod. du 5 septembre 79 portant sur l'agrément bnssa.

**[du 29 juin 2001](#)** modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la fps.

**[novembre 1991](#)** relatif à la formation aux premiers secours.

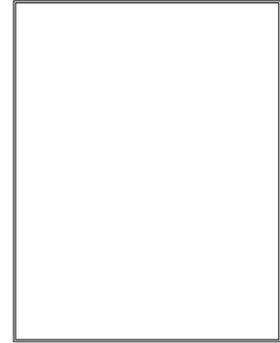
**Arrêté**

**Arrêté du 8**

Appartenant à :

---

1. Identité du moniteur :



N° :

Nom :

---

Prénom :

---

Date et lieu de naissance :

---

Adresse :

---

Ville :

---

Code Postal :

---

N° GSM :

---

N° TEL :

---

N° FAX :

---

Courriel :

2. Changements de domicile successifs :

<b>adresse</b>	
<b>ville</b>	
<b>code postal</b>	
<b>adresse</b>	
<b>ville</b>	
<b>code postal</b>	
<b>adresse</b>	
<b>ville</b>	
<b>code postal</b>	
<b>adresse</b>	
<b>ville</b>	
<b>code postal</b>	



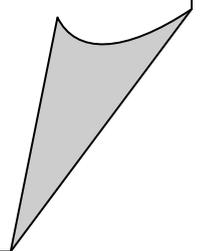


dénomination :	
adresse :	
responsable de formation :	

dénomination :	
adresse :	
responsable de formation :	

dénomination :	
adresse :	
responsable de formation :	

dénomination :	
adresse :	
responsable de formation :	

























# LES CYCLES QUINQUENNAUX

## **LES CYCLES QUINQUENNAUX**

Les tableaux suivants sont exclusivement renseignés par un membre de l'équipe pédagogique (médecin ou instructeur de secourisme), lors d'une journée annuelle dite « journée à thème ».

Les renseignements portés annuellement sur le tableau de cycle quinquennal sont les suivants :

- ❑ le nombre d'heures effectives réalisées au cours de l'année,
- ❑ l'identité et l'émargement annuel d'un membre de l'équipe pédagogique,
- ❑ A la fin de chaque cycle (5 ans), le total des heures de prestations (moyenne de 12 heures/an) appréciées sur les 5 années.

**NOTA : LES HEURES EFFECTUEES EN QUALITE DE MEMBRE DE JURY, LORS DES EXAMENS, NE SONT PAS « COMPTEES » DANS LE NOMBRE D'HEURES EFFECTIVES.**  
(cf. commentaire de l'article 11 de l'arrêté du 24 mai 2000)

## PREMIER CYCLE QUINQUENNAL

Le tableau ci-dessous ne doit être complété que par un membre de l'équipe pédagogique de secourisme (responsable de la formation, médecin, ou instructeur de secourisme) lors d'une journée annuelle « à thèmes », organisée par l'autorité d'emploi.

années calendaires	nombres d'heures effectives réalisées annuellement	présence à la journée à thème		identité et émargement de l'équipe pédagogique
		oui	non	
2012				
2013				
2014				
2015				
2016				
		total de l'activité appréciée sur les 5 années (art.11 de l'arrêté du 24 mai 2000)		

(année supplémentaire, à n'utiliser qu'en cas de « rupture du cycle normal » respect de l'article 15)

Au regard du cycle quinquennal complété ci-dessus, le titulaire du présent livret est autorisé à commencer un prochain cycle qui débutera en :

\_\_\_\_\_

identité et émargement du responsable de l'équipe  
pédagogique

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES SUR LE CYCLE QUINQUENNAL EN  
COURS

dates	informations complémentaires	signature (membre de l'équipe pédagogique)

**DEUXIEME CYCLE QUINQUENNAL**

Le tableau ci-dessous ne doit être complété que par un membre de l'équipe pédagogique de secourisme (responsable de la formation, médecin, ou instructeur de secourisme) lors d'une journée annuelle « à thèmes », organisée par l'autorité d'emploi.

années calendaires	nombres d'heures effectives réalisées annuellement	présence à la journée à thème		identité et émargement de l'équipe pédagogique
		oui	non	
2017				
2018				
2019				
2020				
2021				
		total de l'activité appréciée sur les 5 années (art.11 de l'arrêté du 24 mai 2000)		

(année supplémentaire, à n'utiliser qu'en cas de « rupture du cycle normal » respect de l'article 15)

Au regard du cycle quinquennal complété ci-dessus, le titulaire du présent livret est autorisé à commencer un prochain cycle qui débutera en :

\_\_\_\_\_

identité et émargement du responsable de l'équipe  
pédagogique

Livret individuel du moniteur national des premiers secours

---

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES SUR LE CYCLE QUINQUENNAL EN  
COURS

dates	informations complémentaires	signature (membre de l'équipe pédagogique)

### TROISIEME CYCLE QUINQUENNAL

Le tableau ci-dessous ne doit être complété que par un membre de l'équipe pédagogique de secourisme (responsable de la formation, médecin, ou instructeur de secourisme) lors d'une journée annuelle « à thèmes », organisée par l'autorité d'emploi.

années calendaires	nombres d'heures effectives réalisées annuellement	présence à la journée à thème		identité et émargement de l'équipe pédagogique
		oui	non	
		total de l'activité appréciée sur les 5 années (art.11 de l'arrêté du 24 mai 2000)		

(année supplémentaire, à n'utiliser qu'en cas de « rupture du cycle normal » respect de l'article 15)

Au regard du cycle quinquennal complété ci-dessus, le titulaire du présent livret est autorisé à commencer un prochain cycle qui débutera en :

\_\_\_\_\_

identité et émargement du responsable de l'équipe  
pédagogique

Livret individuel du moniteur national des premiers secours

---

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES SUR LE CYCLE QUINQUENNAL EN  
COURS

dates	informations complémentaires	signature (membre de l'équipe pédagogique)

### QUATRIEME CYCLE QUINQUENNAL

Le tableau ci-dessous ne doit être complété que par un membre de l'équipe pédagogique de secourisme (responsable de la formation, médecin, ou instructeur de secourisme) lors d'une journée annuelle « à thèmes », organisée par l'autorité d'emploi.

années calendaires	nombres d'heures effectives réalisées annuellement	présence à la journée à thème		identité et émargement de l'équipe pédagogique
		oui	non	
		total de l'activité appréciée sur les 5 années (art.11 de l'arrêté du 24 mai 2000)		

(année supplémentaire, à n'utiliser qu'en cas de « rupture du cycle normal » respect de l'article 15)

Au regard du cycle quinquennal complété ci-dessus, le titulaire du présent livret est autorisé à commencer un prochain cycle qui débutera en :

\_\_\_\_\_

identité et émargement du responsable de l'équipe  
pédagogique

Livret individuel du moniteur national des premiers secours

---

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES SUR LE CYCLE QUINQUENNAL EN  
COURS

dates	informations complémentaires	signature (membre de l'équipe pédagogique)

### CINQUIEME CYCLE QUINQUENNAL

Le tableau ci-dessous ne doit être complété que par un membre de l'équipe pédagogique de secourisme (responsable de la formation, médecin, ou instructeur de secourisme) lors d'une journée annuelle « à thèmes », organisée par l'autorité d'emploi.

années calendaires	nombres d'heures effectives réalisées annuellement	présence à la journée à thème		identité et émargement de l'équipe pédagogique
		oui	non	
		total de l'activité appréciée sur les 5 années (art.11 de l'arrêté du 24 mai 2000)		

(année supplémentaire, à n'utiliser qu'en cas de « rupture du cycle normal » respect de l'article 15)

Au regard du cycle quinquennal complété ci-dessus, le titulaire du présent livret est autorisé à commencer un prochain cycle qui débutera en :

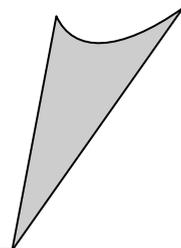
\_\_\_\_\_

identité et émargement du responsable de l'équipe  
pédagogique

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES SUR LE CYCLE QUINQUENNAL EN  
COURS

dates	informations complémentaires	signature (membre de l'équipe pédagogique)

# NOTES



Listing des formateurs du département de